



Approbation des plans de construction dans le domaine de l'asile concernant la commune de Boudry (NE); aménagements extérieurs (clôture, éclairage) du centre fédéral pour requérants d'asile Perreux-Boudry

du 27 février 2020

Se fondant sur la demande du 13 août 2019 du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), le Département fédéral de justice et police (DFJP) a approuvé, en procédure ordinaire d'approbation des plans et sous certaines charges, les aménagements extérieurs (clôture, éclairage) du centre fédéral pour requérants d'asile Perreux-Boudry.

Notification

La décision a directement été notifiée aux participants à la procédure. Durant la période de recours, elle peut être consultée sur internet, dans la langue de la procédure, à l'adresse www.dfjp.admin.ch > Actualité > Informations; il est possible d'en obtenir une copie auprès du Secrétariat général DFJP, Palais fédéral ouest, 3003 Berne.

Voies de droit

La décision du DFJP peut faire l'objet d'un recours écrit et dûment motivé devant le Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall (art. 95/ LAsi¹).

3 mars 2020

Département fédéral de justice et police

¹ Loi sur l'asile du 26 juin 1998 (RS 142.31)